



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2021-11-31

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2021

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

L'an deux mil vingt et un, le 23 novembre à 19H30, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 16 novembre 2021

Délégués en exercice : 39 Délégués présents : 26 Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Invité : Francis ZAGHET, Président de la CDC du Réolais,

Présents : Pierre-Olivier HOFER, EXFILO, Bernis Hunald, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, assistante de direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols :BOURDIER Christian, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de Liliane POIVERT) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, CAZADE Pascal /

Communauté de communes du Grand St Emilionnais : MICHEL Fabrice (pouvoir de ALFONSO-CHARIOL Agnès) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, LAPEROUSSAZ Patrick, REY Jean-Louis, / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande, MARGOUILLE Michel, MAS François, PLAT Tristan, ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de GUIMBERTEAU Yannick), MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MASCOTTO Jean-Louis, PAGNOCCA David.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : POIVERT Liliane (pouvoir à Marie Claude LAVIGNAC) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès (pouvoir à MICHEL Fabrice) GUIMBERTEAU Yannick (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian)

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BREILLAT Jacques, CESAR Gérard, FAURE Charles, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BODÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROUBINEAU Jean-Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MONGET Olivier.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312- 1, L.3312-1, et L.5211-3,

Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 alinéa 2 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'article 1.2.1 du titre III chapitre 1 de l'instruction budgétaire et comptable M4, N° INTB0200544J,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de débattre sur les orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif,

Considérant la présentation réalisée, à la demande du Président, par le Responsable Administratif et Financier de l'USTOM, du document ci-annexé,

Considérant le contexte stratégique et sa prise en considération dans la prospective financière 2021-2026,

Considérant la présentation du projet budgétaire en investissement et en fonctionnement pour 2022,

Considérant la tenue d'échanges relatifs aux arbitrages à réaliser,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir débattu, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 et du débat qui s'en est suivi,
- **Confirme** que les échanges se sont déroulés conformément à la législation en vigueur et sur la base du document ci-annexé, chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Au registre sont les signatures.

<p>Certifiée exécutoire par réception</p> <p>Sous-Préfecture le :</p> <p>Par publication ou notification le</p>

Le Président,

Christian MALANDIT

